



Ordre national  
des pharmaciens

## COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 25 juillet 2008

### **La CNIL autorise la poursuite de l'expérimentation du Dossier pharmaceutique**

**Le 22 juillet 2008, la CNIL a informé le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) qu'elle autorise la poursuite de l'expérimentation du Dossier pharmaceutique (DP) jusqu'au 15 novembre 2008. Elle pourra ainsi disposer du temps nécessaire pour examiner le bilan complet de la phase expérimentale engagée depuis mars 2007.**

Pour mémoire, le DP est aujourd'hui déployé sans limitation dans huit départements (Doubs, Nièvre, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Rhône, Seine Maritime, Yvelines et Hauts-de-Seine), ainsi que dans un nombre limité d'officines dans chacun des autres départements de métropole et d'outre-mer.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a tout mis en œuvre pour répondre aux exigences de la CNIL, afin que celle-ci autorise la généralisation du DP attendue par les patients et les pharmaciens.

A ce jour, le bilan de la phase d'expérimentation est très positif. Les indicateurs suivants illustrent la mobilisation des pharmaciens d'officine et des éditeurs des logiciels spécialisés, ainsi que l'intérêt des patients pour cet outil de Santé publique :

- 18 logiciels sont déjà compatibles avec le DP. Ils équipent 83 % des officines.
- 2 669 officines proposent le Dossier pharmaceutique à leurs patients ;
- Le DP est présent dans tous les départements, y compris Guadeloupe, Martinique, Réunion;
- 94,5 % des patients acceptent la proposition de créer leur DP ;
- 771 067 dossiers ont déjà été créés.

*Source : Direction du Dossier pharmaceutique*



Ordre national  
des pharmaciens



## Le DP en résumé

*Le Dossier pharmaceutique (DP) est un outil professionnel des pharmaciens d'officine qui sécurise la dispensation des médicaments lorsque le patient s'approvisionne dans plusieurs pharmacies.*

*En décidant la création d'un DP à son nom, le patient permet aux pharmaciens chez qui il se rend de connaître l'ensemble des médicaments (prescrits ou non) qui lui ont été délivrés au cours des quatre derniers mois dans n'importe quelle officine de France équipée pour le DP.*

*Le DP offre une vue d'ensemble qui permet au pharmacien de :*

- déceler les risques de redondances de traitements ou d'interactions indésirables entre eux ;*
- améliorer ainsi son conseil ;*
- faciliter le suivi thérapeutique.*

*À terme, il permettra aussi :*

- d'alimenter le volet médicaments du futur Dossier médical personnel (DMP) ;*
- de faciliter l'information et l'action immédiates des pharmaciens en cas de retrait d'un lot de médicaments ou d'une autre alerte diffusée par les Autorités de santé.*

*Le DP comporte uniquement l'identification du patient et de ses médicaments. Il ne mentionne ni le prix de ces derniers, ni les médecins qui les ont éventuellement prescrits, ni les pharmaciens qui les ont dispensés.*

*Enfin, seuls les pharmaciens d'officine et les professionnels habilités par la loi pour les seconder y ont accès.*

Contact presse : Anne-Laure Berthomieu  
Tél : 01 56 21 35 90 / 06 59 80 35 84  
[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

**Retrouvez tous les communiqués de presse sur le DP  
sur <http://www.ordre.pharmacien.fr/>, rubrique « Point presse**